

## 1001 TAXIS

**Société à responsabilité limitée unipersonnelle  
au capital de 1 000 euros  
Siège social : 25 rue des Noisetiers  
45140 Ingré  
845 406 412 RCS Orléans**

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 20 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 20 février,  
A 10 heures 30,

Monsieur Bruno LOISEAU,  
demeurant 25 rue des Noisetiers 45140 Ingré,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 1001 TAXIS,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Mise à jour de l'adresse personnelle de l'associé-gérant,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### **PREMIERE DÉCISION**

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 25 rue des Noisetiers, 45140 Ingré au 25 chemin du Marchais Pinard 45260 Chailly en Gatinais à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé : 25 chemin du Marchais Pinard 45260 Chailly en Gatinais."

Le reste de l'article demeure inchangé.

*LB*

## **DEUXIEME DÉCISION**

L'Associé Unique décide de mettre à jour l'adresse de l'associé sur l'extrait K-Bis ainsi que sur le registre des bénéficiaires effectifs.

Nouvelle adresse de Monsieur Bruno LOISEAU : 25 chemin du Marchais Pinard 45260 Chailly en Gâtinais

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIEME DÉCISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique  
Bruno LOISEAU

